

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le quatre avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-cinq mars deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de La Chapelle d'Angillon, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-04-18

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Conseillers titulaires :

Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Fabienne CHOLLET et, Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD, Charles GAMBS, Xavier TABOURNEL, Hugues DUBOIN, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT, Béraud DE VOGÜE et Lucien RAFFESTIN.

Conseillers suppléants : 0

Conseillers titulaires absents : 7 - Mesdames Annette BUREAU, Claudine RUZE et Messieurs Alain TASSEZ, Jean-Pierre ENGUERRAND, David DALLOIS, Daniel GAUTIER et Hervé DE POMYERS

Pouvoirs : 4 – Madame Annette BUREAU donne pouvoir à Madame Laurence RENIER, Madame Claudine RUZE donne pouvoir à Monsieur Xavier TABOURNEL, Monsieur Alain TASSEZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN et Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion au Syndicat Mixte ouvert du Pays Sancerre Sologne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015-10-39-1 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

Le Président rappelle le contexte.

En octobre 2015, le conseil de communauté a délibéré sur l'adhésion de la CDC au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne (délibération n° 2015-10-39-1)

Cette adhésion était subordonnée à l'accord des conseils municipaux composant la CDC et ce conformément à l'article L.5214-27 du CGCT.

Dans la mesure où le délai légal de consultation des communes (3 mois) est dépassé et au regard des délibérations communales prises en vue d'autoriser l'adhésion de la CDC, il convient de prendre une délibération, point final de cette procédure, visant à l'adhésion de la CDC au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne.

Le Président propose donc de prendre une délibération visant à :

- Adhérer au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,
- Valider la clef de répartition financière (30% pour la communauté de communes et 70% pour les communes membres)
- L'autoriser à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 32, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ADHERER au Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Article 2 : DE VALIDER la clef de répartition financière (30% pour la communauté de communes et 70% pour les communes membres)

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le : 06.04.2016

Et

Publication ou Notification du : 06.04.2016

Pour extrait conforme

Le Président,

Denis MARDESSON

